

Salon du numérique

- #SDN6 -

Partenariat



AVIGNON DELTA NUMÉRIQUE

#SDN6

Convention de partenariat Gold

Entre les soussignées :

Association Avignon Delta Numérique représentée par son Président Lionel Fouquet

ci dénommée après l'Association,

D'une part

XXXXXXXX

SIRET XXXXXXXXXXXXXXXX, représenté par XXXXXXXXXXXX

ci-après dénommée L'entreprise,

D'autre part

Objet du contrat

L'entreprise apporte son soutien à l'événement Salon du numérique en Vaucluse organisé par l'Association qui se déroulera en 2018 **en ayant fait le choix de la formule Gold (5000 €)**

Obligations de l'entreprise

Financières

L'entreprise s'engage à fournir la somme de **5000 €** auprès de l'organisateur avant le 1 mars 2018 sur le compte bancaire suivant:

RIB

code etabl.	code guichet	n°compte	clé
11315	00001	08004351282	87

IBAN

FR76	1131	5000	0108	0043	5128	287
------	------	------	------	------	------	-----

Le virement devra comporter dans son libellé : SDN6 - Nom de la société

Éléments graphiques

L'entreprise s'engage dans les plus brefs délais après signature de la présente convention à fournir à l'Association les éléments graphiques de son identité en haute résolution par email sur l'adresse : info@avignon-delta-numerique.com

L'Association ne pourra être tenue responsable du non-respect de ses engagements si ces éléments ne sont pas fournis.

Engagements de L'association

L'association s'engage à fournir les contreparties suivante

Votre logo sur tout support de communication du SDN6.

Mention de votre partenariat pendant la plénière

20 entrée au salon pour les deux jours

20 pass VIP pour la soirée du vendredi soir

Obligation de confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les clauses du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers, sans un accord préalable écrit des parties.

Date d'effet et durée de la présente convention

La durée de la présente convention est fixée pour l'édition 2018 du salon du numérique en Vaucluse

Résiliation et annulation de l'action

En cas de renoncement par l'Association à l'exécution de l'événement l'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout événement extérieur à la volonté des organisateurs et contraignant le bon déroulé de la manifestation. En cas de renoncement par l'Entreprise au soutien de l'évènement, les moyens engagés dans l'évènement resteront acquis à l'Association à titre de dédommagement. L'Entreprise est seule responsable des frais que requiert la participation à l'évènement et les risques qu'il induit. Litige
En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal de Grande Instance d'Avignon d'auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Avignon, le : XX/XX/XX En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties

Pour l'association,

Pour l'entreprise

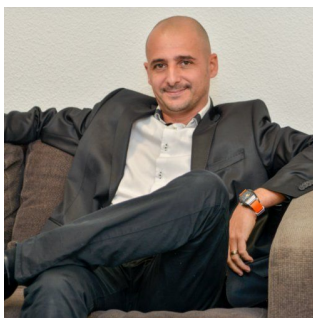
Contact SDN6



- Partenariat
- Relation Presse
- Stand
- Programme

Ludwig Ferren Directeur de la filière numérique professionnelle.

info@adn-pro.com - 09 72 32 07 47 - 06 63 13 06 40



- Achat
- Comptabilité

Cedric Arsiquaud, Trésorier de la filière numérique professionnelle

tresorier@adn-pro.com - 09 72 32 07 47 - 06 23 18 31 21



- Partenariat

Lionel Fouquet, Président de la filière numérique professionnelle

president@adn-pro.com - 09 72 32 07 47 -

